

**Dossier suivi par
Yoann CORVAISIER**
Responsable pôle agriculture et
qualité de l'eau
02 41 96 75 38
Yoann.corvaisier@pl.chambagri.fr

Site Angers
14 avenue Jean-Joxé
CS 80646
49006 ANGERS
Tél. 02 41 96 75 00
accueil-angers@pl.chambagri.fr

**Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire
Préfecture du Maine et Loire
Place Michel Debré
49100 ANGERS**

Angers,
Le 11 avril 2025

Objet :
Période d'utilisation des canons effaroucheurs d'oiseaux
Réf. :
YC/ 25038/DC

Monsieur le Préfet,

L'arrêté préfectoral du 04 juin 2024, portant sur la lutte contre les bruits de voisinage prévoit en son article 14 que, chaque année, la Chambre d'agriculture doit **informer** le Préfet et les Maires de **la période d'utilisation des appareils sonores permettant d'effaroucher les oiseaux.**

Selon l'arrêté, il est nécessaire de limiter strictement les périodes aux seuls jours où la préservation des semis et des récoltes est justifiée.

Les semis de printemps étant engagés, **nous avons retenu les dates suivantes** pour l'ensemble du département, période où les dispositifs effaroucheurs d'oiseaux sont autorisés :

Du 15 avril 2025 au 30 juin 2025

Ces dates valent aussi pour les productions maraîchères de pleins champs.
Une autre période pourra être prévue pour les récoltes à venir, nous ne manquerons pas de vous en informer.

Je vous confirme par ailleurs que **nous informons l'ensemble des maires du département.**

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de mes respectueuses salutations.

Denis LAIZÉ
Président



Siège social
Chambre d'agriculture de région
Pays de la Loire
9 rue André-Brouard - CS 70510
49105 ANGERS Cedex 02 - FRANCE
Tél. +33 (0)2 41 18 60 00
accueil@pl.chambagri.fr

SIRET 130 031 487 00015 / NAF 9411Z

www.pays-de-la-loire.chambres-agriculture.fr